

ENQUÊTE MENÉE PAR JOHANN BIHR ET JEAN-FRANÇOIS JULLIARD - JUIN 2011



CREDIT : © AFP

**MÉDIAS ET JUSTICE EN TURQUIE,  
ENTRE MÉFIANCE ET RÉFLEXES SÉCURITAIRES**

**“ UN LIVRE N’EST PAS  
UNE BOMBE ! ”**

**D**u 11 au 19 avril 2011, Reporters sans frontières a mené une mission d'évaluation de la situation de la liberté de la presse en Turquie. L'organisation a rencontré des représentants de médias de tous bords (*Milliyet, Radikal, IMC, Yeni Safak, Zaman...*), d'associations professionnelles et de défense des journalistes (Association des Amis d'Ahmet Sik et de Nedim Sener, IPI Turquie, Fondation des Journalistes et des Ecrivains, Conseil de la Presse, Medya Dernegi, TGC...), ainsi que des avocats et des proches de journalistes assassinés ou en détention.


L'organisation a tenu une conférence de presse en présence de son Secrétaire général, le 19 avril 2011 à Istanbul, au cours de laquelle elle a rendu publiques des conclusions préliminaires assorties de recommandations aux autorités.

Un représentant de l'organisation est retourné à Istanbul le 3 mai 2011, à l'invitation de la plate-forme « Liberté aux Journalistes » regroupant les associations professionnelles turques, pour participer à un congrès consacré à la liberté de la presse en Turquie et au sort des journalistes emprisonnés.

L'organisation se rendra à nouveau dans le pays dans les mois à venir, afin d'assister aux audiences principales des grands procès de journalistes, et d'engager un dialogue avec les autorités et les institutions judiciaires.

Ce rapport rend compte du harcèlement judiciaire auquel font face les médias turcs.





Le 3 mars 2011, deux des journalistes d'investigation les plus renommés de Turquie étaient accusés d'appartenir à une organisation terroriste qu'ils avaient pourtant toujours combattue, et jetés en prison. Cette fois-ci, le parquet est allé trop loin : en inculquant sans produire aucune preuve Ahmet Sik et Nedim Sener, reconnus pour leur indépendance et la profondeur de leurs enquêtes, il a suscité une levée de boucliers inédite.

Dans tout le pays, l'ensemble de la profession s'est levé pour protester contre cette accusation aberrante, alors que le thème de la liberté de la presse se hissait dans les hauteurs de l'agenda politique à quelques semaines des élections législatives du 12 juin 2011.



## LA TURQUIE CHANGE, LES JOURNALISTES RESTENT SOUS PRESSION

Au-delà de la politisation croissante de l'affaire, l'arrestation d'Ahmet Sik et de Nedim Sener a jeté une lumière crue sur une réalité malheureusement bien connue des professionnels des médias en Turquie : le zèle de la justice à les poursuivre plutôt qu'à les défendre. Ce phénomène transcende les frontières régionales et partisans : Haci Bogatekin, rédacteur en chef du bimensuel local *Gerger Firat* dans le sud-est du pays, a été l'objet de 135 poursuites jusqu'à présent ; il a dû effectuer plusieurs séjours en prison. Büsra Erdal, chroniqueur judiciaire pour le quotidien pro-gouvernemental *Zaman*, fait elle aussi face à 62 procès. Helin Sahin du quotidien conservateur *Star*, Ergülen Toprak du quotidien *Taraf*, Aysegül Usta du quotidien kémaliste *Hürriyet*, pour n'en citer que quelques-uns, font aussi l'objet de nombreuses poursuites judiciaires.

La Turquie connaît actuellement des bouleversements majeurs. Les dogmes kémalistes (nationalistes, militaristes et laïcs) imposés depuis près d'un siècle commencent à s'effriter devant une société civile extrêmement active et consciente de sa diversité. Le rôle des militaires dans la vie publique, même s'il subsiste, a significativement décliné. D'autres forces politiques, notamment un courant islamique conservateur sur le plan social mais réformateur sur le plan institutionnel, sont arrivées sur le devant de la scène. Les débats verrouillés depuis longtemps sur le rôle des forces armées, le sort des minorités nationales, les luttes sociales ou l'histoire récente de la République turque, commencent à s'ouvrir. Du point de vue de la démocratie et de la liberté de la presse, la Turquie a considérablement changé en dix ans.

Cependant, certaines institutions – à commencer par la justice – peinent à se débarrasser des réflexes sécuritaires hérités d'une histoire récente qui a fait la part belle à l'armée dans les organes de l'Etat. Et la lutte pour le pouvoir qui accompagne ce profond changement social est féroce : si les coups de boutoir contre l'establishment militaire ont d'abord été accueillis avec espoir par les militants des droits de l'homme, les nouvelles élites n'hésitent plus à recourir aux méthodes de leurs adversaires pour renforcer leur position.

Dans ce contexte, les menaces à la liberté de la presse sont nombreuses : la persistance des agressions physiques, la polarisation de la presse et le poids de la pres-

sion économique encourageant l'autocensure éditoriale, l'extension continue de la censure sur Internet, l'impunité des assassins de journalistes... Mais la pression judiciaire apparaît comme le problème principal et le plus actuel : le nombre de procédures en cours et de journalistes emprisonnés contribue largement à maintenir une chape de plomb, à décourager le journalisme d'investigation, et à imposer de nouvelles lignes rouges.

Médias et justice se trouvent au cœur des évolutions contradictoires de la Turquie actuelle. Ces deux pôles aux principes souvent concurrents entretiennent dans le monde entier des relations complexes : secret de l'instruction contre devoir d'informer, nécessité de l'enquête contre secret des sources... Mais plusieurs facteurs se conjuguent pour faire de la pratique judiciaire une menace prépondérante sur la liberté de la presse en Turquie.

En premier lieu, la culture judiciaire est encore trop souvent dominée par une obsession sécuritaire, où la défense de l'Etat l'emporte sur la défense du citoyen. Celle-ci peut s'appuyer sur des lois extrêmement répressives et aux contours flous, qui laissent à certains procureurs et magistrats une grande marge de manœuvre. Enfin, malgré des progrès, la justice reste peu indépendante, et facilement instrumentalisée.

## L'AFFAIRE ERGENEKON

Ces travers structurels sont renforcés par la configuration politique actuelle, en grande partie polarisée autour de l'affaire "Ergenekon". Ce nom fait référence à une organisation clandestine présumée, soupçonnée de vouloir renverser le gouvernement. Depuis 2007, une série de grands procès met en cause fonctionnaires et militaires de haut rang, des hommes politiques, et un nombre grandissant de journalistes. L'ouverture de cette enquête a été tout d'abord saluée comme un signe de maturité démocratique, en ce qu'elle jetait enfin une lumière crue sur les activités criminelles de l'"Etat profond". Mais elle s'est rapidement transformée en une redoutable arme politique entre les mains du pouvoir, pour faire taire les voix critiques et forcer un nouveau consensus contre l'ancienne élite militaro-laïque. Elle est ainsi devenue la pierre angulaire de la vie politique turque : jusque très récemment, les deux principaux partis politiques se présentaient l'un comme le procureur de l'affaire (le parti AKP au pouvoir), et l'autre comme la défense (le parti kémaliste CHP). Cette affaire a également conféré aux magistrats et procureurs





CRÉDIT : © AFP

➤ un pouvoir démesuré. Les agendas judiciaires et politiques deviennent si mêlés que l'indépendance de la justice ne peut qu'être sujet à caution. L'affaire Ergenekon est devenue le premier sujet de débat, un axe de polarisation majeur de la société ; pourtant, toute investigation indépendante continue de se heurter à une justice jalouse de ses prérogatives. Même si le journaliste ne fait que reprendre des documents qui sont déjà publics, on l'accusera de divulguer des informations confidentielles, d'influencer le cours de la justice, d'offenser la justice. Voire, s'il s'est entretenu avec des prévenus, de collusion avec eux et d'appartenance à une organisation terroriste.

Selon un rapport de la Commission européenne, fin 2009, près de 5000 procès avaient déjà été intentés à des journa-

listes dans le cadre de l'affaire Ergenekon. 250 journalistes sont actuellement poursuivis. Selon le site d'information sur les droits de l'homme Bianet, partenaire de Reporters sans frontières, 62 journalistes ont été jugés pour des affaires en relation avec la liberté de pensée et la liberté d'expression au cours du seul premier trimestre 2011.

Les associations turques comptent une soixantaine de journalistes emprisonnés. Beaucoup sont en détention provisoire, sans avoir encore eu droit à un procès. D'après Reporters sans frontières, au moins cinq d'entre eux sont en prison pour n'avoir fait que leur métier d'informer. Plusieurs cas restent encore à étudier et le chiffre est certainement plus élevé, mais l'opacité de la justice rend pour l'heure impossible toute certitude.

## L'“ÉTAT PROFOND”

Collusion entre des éléments des forces armées et de l'Etat, avec des prolongements dans les milieux ultranationalistes et du crime organisé. Gardien du dogme kémaliste dans sa version la plus nationaliste et sécuritaire, cet “Etat dans l'Etat” a longtemps constitué la véritable ossature de l'administration turque. Beaucoup de journalistes le comparent au dispositif “Gladio” mis en place par l'OTAN en Italie dans le cadre de la Guerre froide, avec pour mission de lutter contre l'extrême-gauche. Il est notamment mis en cause dans les opérations clandestines contre la guérilla kurde dans les années 90, dans l'assassinat du journaliste turc-arménien Hrant Dink en 2007, et dans la préparation d'un coup d'Etat contre le gouvernement AKP par l'organisation “Ergenekon” (voir encadré).

Les coups de filet successifs dans cette dernière affaire et le renouvellement du personnel d'Etat initié par l'AKP ont porté un coup sévère à l'“Etat profond”. Mais il n'a pas pour autant disparu, comme le montre l'incapacité patente de la justice à retrouver et juger les commanditaires de l'assassinat de Hrant Dink. De nombreux journalistes rencontrés par Reporters sans frontières parlent désormais d'un “second Etat profond”, qui aurait opéré une fusion avec l'organisation de Fethullah Gülen (voir encadré). C'est tout le sujet du livre d'Ahmet Sik dont les épreuves ont été saisies, “L'Armée de l'Imam.” ■



# L'AFFAIRE SIK & SENER : RÉVÉLATRICES DE PRATIQUES JUDICIAIRES LARGEMENT RÉPANDUES

## DEUX PIONNIERS DU JOURNALISME D'INVESTIGATION ENGAGÉS CONTRE L'ÉTAT PROFOND

**A**hmet Sik et Nedim Sener sont des pionniers du journalisme d'investigation sur l'Etat profond et le réseau Ergenekon. Le reporter indépendant Ahmet Sik fait partie du groupe de journalistes du magazine Nokta qui a révélé l'existence du complot militaire et déclenché le lancement de l'enquête judiciaire. Il est co-auteur, avec Ertugrul Mavioglu, d'un ouvrage encyclopédique en deux tomes reconnu comme une référence sur l'affaire Ergenekon. Son dernier ouvrage non publié, "L'Armée de l'Imam", fait le point sur l'ensemble des recherches menées sur l'Etat profond, dont il propose une grille de lecture rénovée. C'est ce texte polémique qui a déclenché toute l'affaire.

**"ERGENEKON"** Tour à tour décrit comme un réseau informel ou une organisation terroriste, "Ergenekon" est une nébuleuse clandestine rassemblant essentiellement des militaires et fonctionnaires ultra-kémalistes, voyant dans le parti au pouvoir AKP un danger mortel pour la Turquie. Elle a été mise à jour en avril 2007, quand le magazine Nokta a publié des extraits de carnets de l'amiral Örnek mentionnant des tentatives de coup d'Etat. Depuis, l'enquête judiciaire a révélé les préparatifs d'une vaste campagne de déstabilisation incluant des attentats et l'assassinat de représentants des minorités nationales, dont les putschistes auraient profité pour prendre le pouvoir.

Cette enquête a jeté une lumière crue sur le climat d'extrême tension prévalant au sommet de l'Etat, et sur le risque de dérapage de l'affrontement entre kémalistes orthodoxes et démocrates islamo-conservateurs. L'arrestation de nombreux hauts gradés a d'abord été applaudie comme l'affirmation tant attendue du pouvoir civil

Nedim Sener, chroniqueur du quotidien *Milliyet*, s'est fait connaître pour ses enquêtes sur la corruption économique, avant de devenir un des spécialistes sur l'assassinat du journaliste turc-arménien Hrant Dink. À travers ses articles et deux livres, il a minutieusement documenté les graves manquements de la police et des services de renseignement, qui ont laissé le crime se perpétuer alors qu'ils avaient connaissance de sa préparation. Ses révélations ont été validées par la justice, qui a ouvert des procès pour "négligence" à l'encontre des fonctionnaires impliqués. Tout comme elle étudie sérieusement, à l'heure actuelle, sa thèse principale selon laquelle l'assassinat de Hrant Dink ferait partie du complot Ergenekon. La ténacité des deux journalistes leur a apporté de nombreuses récompenses professionnelles.

Les investigations de Nedim Sener sur l'assassinat de Hrant Dink lui ont valu menaces et poursuites en Turquie, mais aussi une reconnaissance internationale, couronnée par le titre de "héros de la liberté de la presse" d'IPI en 2010 et par le Prix PEN International en 2011.

sur les militaires, et un moteur de la démocratisation du pays. Chose inhabituelle, l'armée et les ultranationalistes se sont retrouvés sur la sellette, et les langues ont commencé à se délier sur les exactions passées. Mais après quatre ans et plus de 500 arrestations, les véritables résultats semblent bien minces. Aux yeux des journalistes, l'instrumentalisation politique a largement pris le pas sur la recherche de la vérité, et l'affaire Ergenekon est devenue une arme politique permettant au gouvernement de criminaliser toute opposition. L'enquête initiale semble stagner, alors que de nouveaux volets toujours plus discutables sont ouverts et que le cercle des suspects s'élargit démesurément.

La 18<sup>e</sup> vague d'arrestations, dont font partie Sik et Sener, marque un tournant : de nombreux démocrates regrettent qu'elle achève de décrédibiliser une enquête pourtant nécessaire, ce qui risque finalement de faire le jeu de l'Etat profond. ■

## PERQUISITIONS SAUVAGES

Le 3 mars 2011, au petit matin, une vaste opération de la police anti-terroriste d'Istanbul vise une douzaine de journalistes, d'écrivains et d'universitaires. Cette rafle est mandatée par le procureur Zekerya Öz, en charge du dossier Ergenekon. Tous les domiciles sont perquisitionnés, les ordinateurs et carnets de notes saisis, les disques durs intégralement copiés – une violation grave de la protection des sources, particulièrement pour des journalistes spécialisés sur les dossiers sensibles. Ahmet Sik et Nedim Sener figurent parmi les personnes interpellées.

Yonca, l'épouse d'Ahmet Sik, raconte à Reporters sans frontières : "Il était aux alentours de 7 heures du matin quand j'ai entendu notre chien aboyer, ce qu'il ne fait jamais. Puis des coups ont frappé à la porte : c'était la police. Ahmet s'est levé, en sous-vêtements, pour aller entrouvrir la porte, et il a demandé aux officiers s'il pouvait juste aller s'habiller avant de les laisser entrer. Ils ont refusé, ils étaient très nerveux. Ahmet a donc ouvert, et onze policiers se sont rués à l'intérieur pour se lancer dans une fouille frénétique.



Leur mandat leur commandait de fouiller l'appartement et d'interpeller mon mari. Ils sont restés six heures et demie. Les policiers étaient paranoïaques, ils nous suivaient partout dans l'appartement, je ne pouvais pas aller aux toilettes sans un officier en faction devant la porte. Je n'avais pas le droit d'appeler qui que ce soit. (...) Ils sont finalement partis en laissant notre appartement sens dessus dessous, et en emportant l'intégralité de nos CD : musique, données, photos de vacances... Ils ont copié toutes les cartes mémoire de nos ordinateurs et appareils électroniques... Et comme si saisir les affaires d'Ahmet ne suffisait pas, mes emails personnels ont aussi été copiés, mon carnet d'adresses confisqué..."

Lors du congrès "Liberté aux journalistes" organisé à Istanbul le 3 mai 2011, l'épouse de Nedim Sener, Necide, a fait état de la même stupéfaction face à la paranoïa de la police : "Des documents de toutes sortes ont été lus et saisis : un de mes journaux intimes largement consacré à

ma grossesse, les livres de coloriage de notre enfant (...) La maison de mon voisin a aussi été placée sur écoute (...) Ce n'est que le 22 avril [un mois et demi après l'arrestation, ndlr] que des policiers sont venus me présenter un mandat d'arrêt signé du procureur Öz pour mon mari !"

## PROCÉDURES EXCEPTIONNELLES

Le 6 mars, au terme de leur garde-à-vue, les deux journalistes sont formellement inculpés et transférés à la prison de haute sécurité de Silivri, où sont détenus tous les prévenus de l'affaire Ergenekon. Le 17 mars, leur demande de remise en liberté est rejetée au motif qu'ils "pourraient prendre la fuite, détruire ou dissimuler des preuves, ou exercer des pressions sur les témoins" (article 100, alinéa 3 du Code des procédures pénales). On se demande

pourtant de quels témoins il pourrait s'agir, et de quelles preuves, dans la mesure où tout leur matériel journalistique a déjà été saisi. Le 3 mai 2011, le vice-premier ministre Bülent Arinç a même publiquement jugé que les deux journalistes "ne risquaient pas de prendre la fuite s'ils n'étaient pas arrêtés (...). Une arrestation est quelque chose d'exceptionnel ; la remise en liberté provisoire [dans l'attente du procès] devrait être la règle principale".

Le mandat délivré par le procureur "à juridiction spéciale" Zekerya Öz ne mentionnait pas de motif particulier pour son coup de filet. Et de fait, les chefs d'accusation demeurent extrêmement flous. La première accusation invoquée, l'"incitation à la haine", ayant été écartée lors de l'inculpation, il ne reste que celle d'"appartenir à l'organisation terroriste présumée Ergenekon". Mais à ce stade, aucune précision n'a été donnée aux représentants légaux ou aux familles des prévenus. Interrogé sur ce point par Reporters sans frontières, un des avocats d'Ahmet Sik a confirmé n'avoir aucun accès au dossier : "Pour l'instant, on ne sait même pas sur quel article de loi précis se fonde l'accusation. Tout ce que l'on sait de manière sûre, c'est que mon client était initialement accusé d'incitation à la haine. Pour le reste, on ne sait que ce qui 'fuit' dans la presse..." L'enquête se poursuit et la justice tarde à produire des "preuves".

Le mandat délivré par le procureur "à juridiction spéciale" Zekerya Öz ne mentionnait pas de motif particulier pour son coup de filet. Et de fait, les chefs d'accusation demeurent extrêmement flous. La première accusation invoquée, l'"incitation à la haine", ayant été écartée lors de l'inculpation, il ne reste que celle d'"appartenir à l'organisation terroriste présumée Ergenekon". Mais à ce stade, aucune précision n'a été donnée aux représentants légaux ou aux familles des prévenus. Interrogé sur ce point par Reporters sans frontières, un des avocats d'Ahmet Sik a confirmé n'avoir aucun accès au dossier : "Pour l'instant, on ne sait même pas sur quel article de loi précis se fonde l'accusation. Tout ce que l'on sait de manière sûre, c'est que mon client était initialement accusé d'incitation à la haine. Pour le reste, on ne sait que ce qui 'fuit' dans la presse..." L'enquête se poursuit et la justice tarde à produire des "preuves".

## UN DÉLIT D'OPINION, RATTACHÉ ARBITRAIREMENT AU TERRORISME

Le principal élément qui a “fuité” dans la presse est la transcription de l'interrogatoire des deux prévenus au Parquet général. Ce document révèle la fragilité de l'accusation et souligne, jusqu'à l'absurde, la paranoïa du parquet et son incompréhension apparente du travail journalistique. L'obsession sécuritaire de la justice turque s'impose, au mépris de la liberté d'expression ou du respect du secret des sources.

L'interrogatoire se fonde essentiellement sur des documents retrouvés selon la police lors d'une perquisition au siège de la chaîne en ligne *OdaTV*, le 18 février. Trois journalistes de ce média d'opposition radical, dont son directeur Soner Yalçın, avaient d'ailleurs été arrêtés à cette occasion, et un autre, Sait Kiliç, a été interpellé le 3 mai en même temps que Sik et Sener. Plusieurs documents émanant d'Ergenekon auraient été saisis, dont un papier stratégique prévoyant le lancement d'une campagne médiatique pour discréditer le procès Ergenekon et retourner l'opinion en faveur des accusés. Dans cette optique, serait-il précisé, “des informations, des documents et un support technique devraient être apportés aux membres de l'‘establishment’ connus et reconnus par l'opinion publique et qui soutiennent nos thèses et nos activités, pour qu'ils déclarent qu'Ergenekon et les affaires similaires sont montées de toutes pièces.” Une copie du manuscrit de “L'Armée de l'Imam” aurait aussi été retrouvée sur l'ordinateur de Soner Yalçın, et un autre document mentionnerait, dans des termes extrêmement nébuleux, les noms d'Ahmet et de Nedim. Il n'en faut pas plus pour que le parquet soit convaincu que, puisque les deux journalistes ont publiquement fait part de leurs doutes quant à la conduite de l'enquête sur Ergenekon, et qu'en outre “L'Armée de l'Imam” critique l'instrumentalisation politique qui en est faite, ils sont nécessairement membres de l'organisation terroriste.

Peu importe, dès lors, que ni Ahmet Sik ni Nedim Sener n'aient jamais eu de rapports avec *OdaTV* ; qu'ils soient idéologiquement aux antipodes d'Ergenekon, comme en témoignent leurs écrits et leurs prises de position ; et qu'ils aient même contribué à mettre à jour des pans entiers du réseau ultranationaliste. Peu importe que l'indépendance d'Ahmet Sik l'ait conduit à quitter l'une après l'autre toutes

les rédactions avec lesquelles il a collaboré : ses interrogateurs ne se lassent pas de lui demander qui lui a donné l'instruction d'écrire “L'Armée de l'Imam”, qui lui a intimé de faire telle ou telle modification... : “Qui vous a donné l'ordre de travailler sur ce livre ? Quel était le but de ce livre ?...”

### ■ ACCUSATIONS ET ÉLÉMENTS À CHARGE

Ahmet Sik est soupçonné d'avoir écrit “L'Armée de l'Imam” sur commande d'Ergenekon et sous la supervision de Nedim Sener, dans l'objectif de discréditer l'enquête. Pour ce faire, il aurait aussi été en lien avec l'ancien policier actuellement en procès Hanefi Avci, qui avait publié l'an dernier un livre décrivant le procès Ergenekon comme manipulé par la communauté Gülen (voir encadré p.10). Nedim Sener est soupçonné d'avoir aidé Ahmet Sik à rédiger “L'Armée de l'Imam” sur instruction d'Ergenekon. Il est également soupçonné d'avoir rédigé la seconde partie du livre de Hanefi Avci, “Les Simons de la Corne d'Or”.

Les soupçons des interrogateurs se fondent sur les matériaux retrouvés à *OdaTV* et sur ce qu'ils veulent voir comme un faisceau d'indices. Tout est mis à contribution : contacts occasionnels avec des prévenus d'Ergenekon (pourtant nécessaires aux journalistes pour écrire leurs livres), interprétation délirante d'extraits d'écoutes téléphoniques... Les interrogateurs de Nedim Sener accordent également une valeur importante à un email de dénonciation anonyme envoyé à la police, accusant l'écrivain de faire partie d'Ergenekon. Pour “montrer” qu'il est l'auteur de la seconde partie du livre de Hanefi Avci, le parquet relève des contradictions entre les différents chapitres, et s'accroche au fait que Nedim Sener a publié une critique positive du livre à sa publication (ce qu'il réfute) pour conclure qu'il l'a écrit... L'ouvrage défend pourtant certaines thèses, notamment sur l'affaire Dink, opposées à celles de Sener. Mais ce dernier partage avec Hanefi Avci l'idée que le procès Ergenekon est largement manipulé, notamment par la communauté Gülen ; c'est là le crime, et cette similarité de vues sur ce point précis l'emporte pour le parquet sur toutes les autres divergences.

### ■ PREMIER “CRIME” : L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES

Malgré les multiples déclarations officielles (du procureur Zekerya Öz au Premier ministre) assurant que l'arrestation de ➤

<sup>2</sup> Par exemple, « à partir d'ici, on racontera le cas d'Emin Aslan, puis celui de Mustafa Gülcü et de Celal Uzunkaya » - des officiers de police remerciés de façon suspecte



► Sik et Sener n'était en aucun cas liée à leur activité professionnelle, l'ensemble de l'interrogatoire est bien centré autour de leurs écrits et de leurs sources. Des questions étonnamment précises sur le processus d'écriture sont même posées : les annotations placées en regard du texte par Ahmet Sik lui-même<sup>2</sup> dans son travail de relecture sont décortiquées et interprétées comme si elles émanaient d'un mystérieux commanditaire : "Qui a écrit ces annotations ? Quelle sorte de travail a été réalisé en lien avec les ajouts effectués aux endroits où les annotations sont situées ? Qui a effectué ce travail ? Quel était votre rôle dans tout cela ?". Après la perquisition chez *OdaTV*, la presse a révélé qu'une copie du manuscrit d'Ahmet Sik y avait été retrouvée, et l'auteur a été incité à publier au plus vite pour dissiper les rumeurs qui commençaient à circuler largement. Mais le parquet est quant à lui persuadé que Sik a reçu l'instruction de se hâter pour que le livre soit en vente à temps pour influencer les élections : "Qui vous a demandé de publier le livre le plus vite possible ?"



De la même manière, de nombreuses conversations téléphoniques des journalistes avec leurs sources, des proches et des collègues sont rapportées, et le procureur veut savoir pourquoi telle question a été posée, qui a donné l'ordre de le faire, etc. – alors même que l'intérêt de ces conversations dans le cadre du travail d'Ahmet Sik sur son livre est évident.

■ **SECOND "CRIME" : S'ENTRETENIR AVEC DES PRÉVENUS DU PROCÈS ERGENEKON**

Les "liens" présumés des deux journalistes avec des personnes inculpées dans l'enquête Ergenekon sont au cœur de l'attention du parquet. Les nombreux enregistrements téléphoniques produits montrent au passage que les deux journalistes étaient sur écoute depuis longtemps. Ces échanges sont analysés et commentés, ce qui va parfois jusqu'à en tordre le sens ou à leur prêter un sens codé que rien ne suggère. Pourtant, rien dans cette masse de données ne vient corroborer la thèse du parquet. Bien au contraire, plu-

sieurs enregistrements témoignent de la stupéfaction d'Ahmet Sik de trouver son nom mêlé à l'enquête sur *OdaTV*. Dans un autre extrait, Nedim Sener, recevant une offre de collaboration d'*OdaTV*, la repousse plutôt sèchement ; pourtant, le procureur glose sur ces "relations chaleureuses"... L'interprétation qui est faite de ces enregistrements confirme qu'en soi s'intéresser aux tenants et aux aboutissants de l'affaire Ergenekon est suspect. Montrer que le processus judiciaire n'est malheureusement pas autonome dans cette affaire est suspect. S'entretenir avec des personnes prévenues dans le cadre du procès Ergenekon est suspect – même si ces personnes ne sont aucunement des proches mais des sources. Mais la notion de protection des sources journalistiques semble totalement étrangère au parquet, qui ne se rend pas compte que ses questions et les écoutes téléphoniques en constituent une grave violation. L'enquête soulève pourtant de vraies questions, qui ne sont malheureusement pas prises en

compte : comment le projet de livre d'Ahmet Sik s'est-il retrouvé dans l'ordinateur de Soner Yalçın, alors qu'il ne lui a jamais été envoyé et que l'écrivain ne l'a diffusé, pour relecture et conseils, que de manière confidentielle ? Voilà un problème sur lequel devrait se pencher la justice...

La légèreté des motifs invoqués incite à s'interroger sur les motifs réels de l'arrestation de Sik et Sener. Le parquet aurait-il senti les journalistes plus avancés dans leur enquête que lui-même, et aurait-il voulu reprendre sous son contrôle les informations dont ils disposent ? D'après un interlocuteur de Reporters sans frontières, "ils ne savent pas ce qu'ils cherchent, ils tapent sur Ahmet pour savoir ce qui se passe dans ce milieu [militant de gauche non-aligné sur les partis politiques], quels sont les liens entre militants de gauche et militaires... C'est leur technique habituelle, faire des coups de sonde dans les milieux suspects...".

## ACHARNEMENT SUR LES ÉPREUVES D'UN LIVRE NON PUBLIÉ

La justice réserve une autre surprise : le 24 mars 2011, elle se livre à une grande première, en faisant procéder à la saisie et la destruction de toutes les copies connues de "L'Armée de l'Imam".

La police d'Istanbul perquisitionne d'abord les trois lieux où elle pense trouver le document : les locaux de la maison d'édition Ithaki, du quotidien *Radikal*, et ceux de l'avocat Fikret İlçiz. Mais non contente de fouiller les ordinateurs et de copier le fichier contenant le manuscrit, elle va jusqu'à en effacer toute trace – en toute illégalité. Me Oktay Huduti, secrétaire générale du Conseil de la Presse turque, explique à Reporters sans frontières que "la loi turque prévoit la perquisition et la saisie, mais en aucun cas la destruction de documents suspects. De plus, la personne perquisitionnée doit normalement recevoir une copie du document saisi, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce. Il est très difficile de comprendre sur quels fondements juridiques s'appuient ces opérations, dans la mesure où l'on n'a même pas affaire à un livre, mais à un manuscrit non publié". Et dans ce vide juridique, les mesures d'exception prospèrent : la police intime aux proches, confrères et avocats d'Ahmet Sik de remettre à la justice toute copie du manus-

crit en leur possession, sous peine d'être poursuivis pour complicité avec Ergenekon. Précédent extrêmement dangereux, la simple détention d'un fichier informatique devient donc un motif d'inculpation pour complicité de terrorisme. Dans le mandat délivré à la demande du procureur Öz, "L'Armée de l'Imam" est d'ailleurs décrit comme faisant la "propagande d'une organisation terroriste", mais aussi comme contenant des "éléments de crime" en lui-même !

Cette opération n'a fait qu'accroître la notoriété de "L'Armée de l'Imam" et l'intérêt quant à son contenu. Quelques jours après les perquisitions, le manuscrit se retrouve en ligne et malgré l'interdit, circule très largement. Des centaines de milliers d'exemplaires sont téléchargés en deux jours. Pour autant, l'interdiction de consulter le livre n'est pas levée, et techniquement, en posséder une copie est toujours passible d'inculpation.

Par ailleurs, le 30 mars, le procureur Zekerya Öz est relevé du dossier Ergenekon. Officiellement, le Haut Conseil de la Magistrature le promeut en le nommant à la tête du parquet d'Istanbul, mais, si peu de temps après ces perquisitions, le geste a tout d'une disgrâce. Pour les autorités politiques, cet acharnement est allé un peu trop loin, et toute l'affaire Sik et Sener est devenue embarrassante à deux mois des élections législatives de juin.

## LE MOUVEMENT GÜLEN

Créé dans les années 70 par Muhammed Fethullah Gülen, le mouvement a rapidement pris son essor depuis sa communauté d'origine dans la région d'Erzurum (Anatolie orientale), pour devenir un réseau global réunissant des membres influents des cinq continents. Gülen prêche un Islam modéré, empruntant au soufisme et faisant la promotion du dialogue avec les autres religions du Livre. Mais au-delà de sa dimension religieuse, Gülen s'est fait connaître par son action en faveur de l'éducation et de la libre entreprise. Ainsi, le mouvement a-t-il pu incarner une partie des changements sociaux de la Turquie contemporaine. Ses valeurs conservatrices et libérales recourent en grande partie celles de la "nouvelle élite" issue des campagnes d'Anatolie, désireuse de reconnaissance sociale et politique après avoir fait succès dans les affaires. Elles correspondent également à celles du parti au pouvoir AKP. Exilé aux États-Unis, Fethullah Gülen est un personnage public important qui contribue largement au prestige de la Turquie

à l'étranger, notamment à travers son réseau d'entrepreneurs et d'"écoles Gülen" œcuméniques et turcophones.

Incarnation d'un changement social défavorable à l'ancienne élite urbaine kémaliste, le mouvement Gülen cristallise naturellement critiques et fantasmes. Mais les mises en cause les plus sérieuses visent son manque de transparence et sa culture du secret : l'organisation est totalement décentralisée et ne possède aucun registre de membres, ce qui rend difficile la mesure de son influence. Or, Fethullah Gülen a longtemps joué un rôle politique, et ses disciples s'affichent de plus en plus au sommet de l'État. Dans un contexte de lutte aiguë pour le pouvoir, le mouvement est donc souvent soupçonné de servir d'officine secrète à l'AKP pour infiltrer l'administration. C'est en partie la thèse défendue par Ahmet Sik dans "L'Armée de l'Imam", qui évoque notamment des cas de licenciements abusifs dans la police.





CRÉDIT : © AFP

## UNE OMBRE JETÉE SUR LA PROFESSION : “CELA PEUT ARRIVER À N’IMPORTE QUI”

Depuis le départ de Zekerya Öz, l'affaire ne connaît plus de développements majeurs. Tout est gelé jusqu'aux élections.

Pour autant, l'enquête Ergenekon a laissé des traces profondes parmi les journalistes. Lors de la mission d'évaluation de Reporters sans frontières à Istanbul, à la mi-avril, le choc et la méfiance sont encore palpables. Les journalistes estiment que “si des journalistes aussi reconnus et insoupçonnables que Sik et Sener peuvent être accusés de terrorisme et jetés en prison, alors tout est possible : cela peut arriver à n'importe qui”. L'arrestation des deux reporters vient confirmer une tendance: les démêlés judiciaires ne concernent plus seulement les journalistes militants kurdes ou d'extrême gauche, mais tout un chacun. Les anciennes lignes rouges se sont quelque peu brouillées,

et la répression est à la fois moins ciblée et plus large : des kémalistes bon teint, tout comme des correspondants du quotidien proche du pouvoir *Zaman*, peuvent désormais en être victimes.

C'est ce qu'a confirmé à Reporters sans frontières le journaliste d'investigation expérimenté Ertugrul Mavioglu : “Si la mobilisation [pour la défense de la liberté de la presse] est si large aujourd'hui, c'est que ce ne sont plus seulement les journalistes aux marges qui sont menacés, mais des journalistes plus ou moins 'mainstream'. Avant, cela concernait avant tout les Kurdes, les militants d'extrême gauche... mais le spectre de la répression s'est élargi, et le problème est devenu plus visible.”

“L'investigation économique, la personne du Premier ministre, la religion, la guerre des polices et la réorganisation de l'Etat sont autant de nouveaux tabous, souvent imposés par les patrons de presse eux-mêmes”.

# UN CORPUS LÉGISLATIF ARCHAÏQUE ET LIBERTICIDE

D'un côté, de nombreuses lois, par leur caractère flou et répressif, donnent la possibilité de traduire abusivement des journalistes en justice. De l'autre, les garanties données aux journalistes sont générales et souvent peu réalistes, dans la mesure où les conditions d'application et les exceptions ne sont pas définies.

## LA LÉGISLATION ANTITERRORISTE

L'application de la Loi antiterroriste n°3713 (TMY) est le premier fondement des condamnations de la Turquie par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). En 2010, d'après le site d'information spécialisé sur les droits de l'homme *Bianet*, partenaire de Reporters sans frontières, 33 personnes ont été condamnées à un total de 365 ans et trois mois d'emprisonnement et à 24 500 € d'amende sur la base de la Loi antiterroriste.

Ce texte, promulgué il y a vingt ans<sup>3</sup> dans un contexte de conflit ouvert avec la rébellion kurde dans le sud-est du pays, contient une série de dispositions punissant de façon sévère une menace "terroriste" définie de façon large<sup>4</sup>. Les peines prévues sont augmentées de moitié si les crimes ont été commis à travers un média. En outre, les responsables de publication et propriétaires des médias concernés sont aussi susceptibles de devoir s'acquitter de fortes amendes. Les amendements successifs, dont les

derniers remontent au 29 juin 2006, ont légèrement allégé le dispositif. Mais paradoxalement, en ce qui concerne la presse, elles n'ont fait que durcir et élargir le spectre de la répression. Le nombre de procès intentés sur la base de la Loi antiterroriste a grimpé en flèche.

■ L'ASPECT LE PLUS ATTENTATOIRE À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EST LA RÉPRESSION DE LA "PROPAGANDE D'UNE ORGANISATION TERRORISTE" ET DE LA DIVULGATION D'INFORMATION À CE SUJET :

Les points les plus fréquemment utilisés contre des journalistes sont ceux de l'article 6 prévoyant une peine d'1 à 3 ans d'emprisonnement pour :

- Toute personne qui "annonce que les crimes d'une organisation terroriste visent certaines personnes, que celles-ci soient nommées ou non ; ou qui divulgue ou publie l'identité d'agents en opération antiterroriste, ou qui les désigne comme cibles".

- "La publication de communiqués et de déclarations émanant d'organisations terroristes".

Mais également les suivants :

- Les "périodiques contenant publiquement de la provocation à commettre un crime, la glorification de crimes commis et leurs auteurs, et de la propagande d'une organisation terroriste" peuvent être suspendus pour une durée de 15 jours à un mois.

- L'article 7 punit de 1 à 5 ans d'emprisonnement quiconque se livre à la "propagande d'une organisation terroriste".

Aucune définition du mot "propagande" n'est fournie : les journalistes sont à la merci de l'interprétation des procureurs et des magistrats. Aussi ces dispositions sont-elles abondamment utilisées à l'encontre des médias pro-kurdes, mais aussi plus largement, de tout journaliste s'intéressant à la question. En effet, interviewer un responsable du PKK, le citer, ou publier ses propos, même pour les ➤

<sup>3</sup> Loi antiterroriste N°3713, promulguée au journal officiel le 12 avril 1991 et amendée par la Loi N°5532.

<sup>4</sup> « Article 1. (1) On appelle terrorisme tout acte réalisé par une ou plusieurs personnes appartenant à une organisation, dans le but de modifier les caractéristiques de la République définies par la Constitution, son système politique, juridique, social, laïc et économique ; d'endommager l'unité indivisible de l'Etat sur son territoire et sa nation ; de mettre en danger l'existence de l'Etat et de la République turcs ; d'affaiblir, détruire ou saisir l'autorité de l'Etat ; d'éliminer les droits et libertés fondamentaux ; ou d'endommager la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, l'ordre public ou la santé publique, par la pression, la force et la violence, la terreur, l'intimidation, l'oppression ou la menace ».



➤ critiquer, est très souvent assimilé à faire la propagande du mouvement. Des procès de cet ordre se déroulent plusieurs fois par mois, et visent aussi des journalistes peu suspects de sympathies séparatistes.

Ainsi, Ertugrul Mavioglu, du quotidien *Radikal*, comparaît actuellement pour avoir publié dans son journal une interview en trois parties du responsable du PKK Murat Karayilan au Mont Kandil (Kurdistan irakien), du 28 au 30 octobre 2010. Accusé de propagande en faveur du PKK, il risque 7 ans de prison. Citer le même personnage a valu à Hakan Tahmaz et Ibrahim Cesmecioglu, respectivement chroniqueur et directeur de rédaction du journal *Birgün*, d'être condamnés le 24 mars 2011 pour "reprise de déclaration ou communiqué en provenance d'une organisation terroriste". Le journaliste a été condamné à dix mois de prison, tandis que son directeur doit s'acquitter d'une amende de 16600 livres turques (1600 euros).

Les journaux kurdes *Günlük* et *Özgür Ortam* ont dû régulièrement changer de nom pour échapper aux décisions de fermeture temporaire ; en 2010, la CEDH a condamné la Turquie à compenser le préjudice subi par 26 de leurs collaborateurs.

Le rythme de ces procès n'a pas faibli à la faveur de "l'ouverture kurde" menée par le gouvernement en 2009-2010. Il est à craindre que le fort regain de tension actuel sur cette question entraîne une nouvelle avalanche de procédures.

■ OUTRE LES SOUPÇONS DE PROPAGANDE, de nombreux journalistes, parce qu'ils expriment une opinion vue comme suspecte, sont poursuivis sur la base de la Loi antiterroriste pour "appartenance à une organisation terroriste". Ce chef d'inculpation aggrave celui "d'appartenance à une organisation illégale" sanctionné par l'article 314 du code pénal.

Cette accusation a longtemps été l'apanage des journalistes kurdes et de la gauche radicale, critiquant les politiques gouvernementales ou couvrant des manifestations. Ainsi, tous les rédacteurs en chef successifs du seul journal en langue kurde, *Azadiya Welat*, ont été condamnés

à de très lourdes peines de prison pour appartenance présumée au PKK ; la plupart de ceux dont le verdict a été confirmé en appel ont trouvé refuge à l'étranger, mais l'un d'entre eux, Vedat Kursun, a été envoyé derrière les barreaux pour 22 ans en janvier 2009.

En outre, comme l'explique à Reporters sans frontières l'avocat Özcan Kiliç, "on observe une discrimination régionale : si un journaliste filme une manifestation à l'est du pays, il est immédiatement accusé d'être membre du PKK et jugé pour 'appartenance à une organisation terroriste'".

Cependant, ces "suspects habituels" ont été rejoints récemment par une nouvelle catégorie de "terroristes présumés" : les journalistes soupçonnés d'être liés à l'organisation terroriste Ergenekon. 12 journalistes sont actuellement incarcérés pour ce motif. Pour beaucoup, il s'agit toujours de détention provisoire et les prévenus doivent parfois attendre jusqu'à un an pour avoir accès à leur dossier d'inculpation. Par conséquent, il est souvent difficile de se prononcer sur les fondements de ces accusations. Le cas d'Ahmet Sik et de Nedim Sener, ar-

rêtés le 3 mars 2011, confirme cependant que certaines de ces inculpations sont hautement discutables (voir partie suivante).

■ LES CRIMES JUGÉS SUR LE FONDEMENT DE LA LOI ANTITERRORISTE, TOUT COMME LE CRIME ORGANISÉ, relèvent d'une juridiction d'exception, descendant en droite ligne de la période de la dictature militaire.

Les réformes récentes ont abouti à la suppression des tribunaux militaires connus sous le nom de 'Cours de Sécurité de l'Etat'. Cependant, sur la base des articles 250 à 253 du code des procédures pénales, certains procureurs et tribunaux bénéficient d'une "juridiction spéciale" pour les crimes les plus graves – à l'image du procureur Zekeyrya Öz et de la 13e chambre de la cour d'assise d'Istanbul, en charge de l'enquête sur Ergenekon. Comme Ahmet Sik et Nedim Sener, les journalistes inculpés pour terrorisme relèvent de cette juridiction. ➤



Ertugrul Mavioglu

➤ Au nom de la lutte contre le terrorisme, cette juridiction spéciale échappe à certains des principes fondamentaux, dont le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. En effet, l'engorgement des tribunaux à juridiction spéciale et la complexité des affaires qu'ils traitent ralentissent considérablement les enquêtes et les instructions. De nombreux journalistes (comme d'autres justiciables) croupissent en prison durant de longs mois avant même que leur procès ne débute. Ainsi, le journaliste Mustafa Balbay est détenu depuis deux ans et demi dans le cadre de l'affaire Ergenekon; il devrait sortir de prison prochainement suite à son élection au Parlement sur les listes du CHP.

La Loi antiterroriste contrevient directement à l'article 10 de la Convention européenne dans l'interprétation qui en a été donnée par la jurisprudence<sup>5</sup> : "La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, et elle n'est pas seulement applicable aux 'informations' ou 'idées' qui sont reçues favorablement, avec indifférence ou qui sont perçues comme inoffensives, mais aussi à celles qui offensent, qui choquent et qui dérangent."

Aussi, l'ensemble des professionnels de la presse et des juristes rencontrés par Reporters sans frontières à Istanbul a-t-il désigné la réforme ou la suppression de cette loi comme un chantier prioritaire. Cet impératif figure également en bonne place dans la déclaration finale du congrès "Liberté pour les journalistes" tenu le 3 mai 2011 à Istanbul, en présence de Reporters sans frontières.

## AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES FRÉQUEMMENT INVOQUÉES CONTRE LES MÉDIAS

Malgré les réformes successives du code pénal, on constate surtout une évolution dans les chefs d'inculpation retenus contre les journalistes, mais pas une baisse du nombre de poursuites – bien au contraire. Le fameux article 301, longtemps emblématique des abus de la justice et du nationalisme officiel, a été réformé : "le dénigrement de l'identité turque" a été remplacé par "le dénigrement de la nation turque", les peines maximales ont été allégées, et surtout, les mises en examen doivent désormais toutes être validées

par le ministère de la Justice. En conséquence, ces dernières sont devenues rarissimes, même si la persistance des accusations reste un motif d'intimidation. Le journaliste Temel Demirer reste poursuivi à ce titre pour avoir estimé que "Hrant Dink n'avait pas été assassiné parce qu'il était arménien, mais parce qu'il avait reconnu le génocide arménien."

En revanche, l'expansion continue de l'affaire Ergenekon a renforcé la susceptibilité du parquet. Aujourd'hui, la grande majorité des poursuites contre les journalistes se fonde donc sur les articles 285 (secret de l'enquête) et 288 (tentative d'influencer le résultat du procès) du Code pénal. Aussi, "ces deux dispositions figurent en tête des dispositions du Code pénal qui doivent être réformées pour garantir le droit à l'information", selon le Secrétaire général du Conseil de la Presse turque, Me Oktay Huduti.

■ Article 285 (violation du secret de l'enquête) : une peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans s'applique à "quiconque viole le secret d'une enquête" - y compris aux journalistes. La plupart des 62 procès ouverts contre la journaliste de *Zaman*, Büsra Erdal, ont trait à cet article.

■ Article 288 (tentative d'influencer le cours du procès) : le crime passible de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement est défini de manière extrêmement vague, puisqu'il vise "quiconque fait des déclarations orales ou écrites dans le but d'influencer un procureur, un juge, un tribunal, un expert ou des témoins avant qu'une enquête et un procès n'aient conclu à un verdict juridiquement contraignant". Rien ne vient préciser la nature de cette "influence", ce qui ouvre aux juges un vaste champ d'interprétation. En pratique, révéler ou publier des éléments à charge ou à décharge – même et surtout dans le cadre de procès d'intérêt public tels qu'Ergenekon –, voire simplement commenter la conduite de l'enquête ou les décisions prises, tombe sous le coup de l'article 288.

■ Les articles 334 (obtenir des informations classifiées confidentielles) et 336 (révélation d'informations classifiées confidentielle) sont également largement utilisés contre les journalistes d'investigation ou couvrant des affaires judiciaires. Ces dispositions sont également appliquées aux journalistes qui ne font que reprendre des informations qui ont déjà été rendues publiques par des fuites ou même d'autres publications. ➤

<sup>5</sup> Thoma c. Luxembourg, 1997



■ Des journalistes critiquant les institutions ou simplement la conduite des forces de l'ordre sont passibles d'emprisonnement au titre des articles 125 (insulte - la peine est aggravée dans le cas de représentants de l'Etat), 299 (diffamation du Président de la République), ou 300 (insulter les symboles de la souveraineté de l'Etat). La critique des forces armées peut donner lieu, entre autres, à des inculpations sur le fondement de l'article 305 (porter atteinte aux intérêts nationaux fondamentaux) ou 318 (décourager la population d'accomplir le service militaire), passible de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement.

■ L'article 314 (appartenance à une organisation illégale), aggravé par les dispositions de la Loi antiterroriste dans le cas d'une « organisation terroriste », s'applique à de nombreux journalistes kurdes.

■ L'avocat Özcan Kiliç relève que "les journalistes mentionnant le leader historique du PKK Abdullah Öcalan s'exposent à des poursuites pour avoir fait preuve de respect à son égard, et donc indirectement 'fait l'apologie d'un criminel' (article 215) s'ils emploient l'expression 'Sayin' [Monsieur, ndlr] au lieu de la terminologie officielle 'le chef terroriste et séparatiste'". L'apologie d'un crime ou d'un criminel est passible d'une peine allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.

■ La loi n°5816 du 25 juillet 1951 punit spécifiquement l'insulte à la personne du fondateur de la République turque, Mustafa Kemal Atatürk. L'article 130 du code pénal va dans le même sens en punissant de 3 mois à 2 ans de prison la "diffamation de la mémoire d'une personne décédée".

■ Les articles 134 (violation du droit à la vie privée) et 267 (diffamation d'un individu, humiliation d'une partie du peuple) sont passibles de peines d'emprisonnement, et sont utilisés dans une acception très large qui bride largement l'exercice du journalisme. De même, l'article 216 (incitation à la haine), dont l'utilisation sous tous azimuts aboutit à punir des propos simplement critiques par des peines allant d'1 à 3 ans d'emprisonnement. Ainsi le correspondant de *Milliyet*, Devrim Sevimay, était-il poursuivi à ce titre, fin 2009, pour avoir réalisé une interview de la chanteuse Hülya Avsar dans laquelle celle-ci estimait que la politique d'ouverture du gouvernement ne devait pas « sous-estimer ou ignorer le droit des Kurdes », et qu'il serait « difficile de convaincre les terroristes du PKK séparatiste de déposer les armes ».

Cet arsenal juridique rend beaucoup trop facile la traduction de journalistes devant les tribunaux, ce qui constitue

une forme d'intimidation sérieuse. D'autant plus que dans la plupart de ces cas, les peines sont augmentées de moitié si le crime a été commis à travers un média.

## DES GARANTIES À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE AU STATUT VARIABLE

■ La liberté des médias est encadrée par trois lois : la loi sur la presse écrite, la loi sur les médias audiovisuels, et la loi sur Internet n°5651. Si la première recueille souvent l'assentiment des journalistes, les deux autres sont sous le feu de la critique. La loi sur Internet, en particulier, est marquée par une approche répressive et sécuritaire qui autorise une censure large et le blocage administratif des sites suspects.

■ L'intérêt du public, le droit du public à être informé, n'apparaissent nulle part en droit turc. En particulier, aucune exception d'intérêt public n'est prévue aux articles 285 et 288 du code pénal. Cependant, en tant que principe consacré par les conventions internationales ratifiées par la Turquie (notamment la Convention européenne des droits de l'homme), le droit du public à être informé rentre progressivement dans la jurisprudence de la Cour de cassation. Mais son application est laissée à l'appréciation des juges. Et en tout état de cause, cela n'empêche pas les procureurs d'ouvrir des poursuites à tout va.

■ La protection des sources des journalistes est garantie par l'article 12 du Code de la presse adopté en 2004. Cependant, cette disposition est extrêmement générale et ne mentionne pas d'exceptions, ce qui paradoxalement empêche de les encadrer. Aucun recours n'est prévu en cas de violation. Par conséquent, en pratique, le secret des sources est très largement ignoré au nom de la lutte contre le terrorisme ou de la sécurité des représentants de l'Etat.

Du fait de cette absence de garanties claires pour le traitement journalistique des sujets d'intérêt public, l'ensemble des dispositions répressives mentionnées plus haut frappe la presse de plein fouet. Cependant, la plupart des journalistes estime que le problème réside autant dans les textes que dans l'interprétation qui en est faite : comme le résume un chroniqueur de *Milliyet* préférant garder l'anonymat, "la définition du crime dans la tête des juges n'est pas la même que dans les textes de loi".

# UNE CULTURE JUDICIAIRE RÉPRESSIVE

**D**ans un entretien avec *Today's Zaman*<sup>6</sup>, Büsra Erdal relève qu'«en Turquie, le nombre de procès ouverts contre des journalistes dans le cadre d'Ergenekon et de Balyoz est estimé autour de 5000. Ce n'est pas quelque chose qu'un procureur normal ferait. Environ 80% de ces affaires sont ouvertes juste parce que les procureurs déposent des plaintes contre les journalistes de manière automatique. (...) Cette course aux instructions judiciaires contre les journalistes est hors de contrôle».

Les journalistes sont victimes de dysfonctionnements de l'appareil judiciaire qui touchent tous les citoyens turcs : forte judiciarisation de la vie sociale, biais sécuritaire, enquêtes longues (tout particulièrement dans les dossiers antiterroristes), recours excessif à une détention provisoire d'une longueur anormale... sont moins des problèmes de liberté de la presse que des signes de la difficulté de la justice turque à se mettre en conformité avec les standards internationaux. Cependant, un certain nombre de facteurs entraîne un acharnement judiciaire tout particulier contre les professionnels des médias.

## UNE PERCEPTION DU JOURNALISME NIANT L'AUTONOMIE DES MÉDIAS ET FAVORISANT L'AMALGAME

L'un des principaux slogans des manifestations pour la liberté de la presse auxquelles Reporters sans frontières a pris part était : «Un livre n'est pas une bombe».

Cette phrase fait référence à une déclaration du premier ministre Recep Tayyip Erdogan, qui le 14 avril 2011 devant l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg, avait répondu aux critiques en expliquant que «C'est un crime de se servir d'une bombe, mais c'est aussi un crime de se servir des matériaux dont est faite une bombe». Cette phrase malheureuse est devenue emblématique de la perception déformée du travail journalistique qui imprègne une partie de la classe dirigeante, héritière d'une pensée étatiste incapable d'accepter la notion d'autonomie de la presse<sup>7</sup>. De même, les procureurs et les juges tendent encore bien trop souvent à assimiler les journalistes qui comparaissent à des hommes politiques ou des terroristes. Ce biais aboutit forcément à une forme de censure.

Le 31 mars 2011, le directeur du mensuel culturel *Güney*, Aziz Özer, a été jugé coupable de «propagande en faveur d'une organisation terroriste» pour avoir reproduit dans son journal une caricature initialement publiée en Allemagne et représentant une pierre tombale marquée de l'inscription : «mort pour rien». «Ainsi, la perception d'une 'insulte à l'armée turque' a transformé un questionnement sur le sens des opérations militaires dans l'est du pays en un geste de propagande consciente en faveur de ses adversaires. Or cela n'a aucun sens, *Güney* est clairement anti-PKK», relève l'avocat Özcan Kiliç. Le dossier a été transmis à la cour de cassation.

## UNE MÉFIANCE INTRINSÈQUE VIS-À-VIS DES MÉDIAS

Cette attitude peut sans doute en grande partie s'expliquer par les scories d'une pensée étatiste imprégnée de militarisme, et tendue vers l'idée d'une communauté nationale unie ; dans ce schéma, aucune place pour le «quatrième pouvoir». Mais elle s'explique aussi par une véritable méfiance vis-à-vis des médias turcs, caractérisés il est vrai par une extrême polarisation et dont une partie est malheureusement discréditée du fait d'une longue connivence entre certains journalistes et les milieux putschistes. ➤

<sup>6</sup> *Today's Zaman*, 25 octobre 2010 : « Journalist Erdal : Some articles of penal code interpreted to punish journalists ».

<http://www.todayzaman.com/news-225310-journalist-erdal-some-articles-of-penal-code-interpreted-to-punish-journalists.html>

<sup>7</sup> Pour montrer à quel point c'est un défenseur de la liberté d'expression, M. Erdogan raconte souvent qu'il a lui-même passé quatre mois en prison sous la dictature militaire, pour avoir récité un poème. A l'heure où le Premier ministre considère que le livre d'Ahmet Sik est une bombe, les journalistes relèvent avec humour que le fameux poème était bien plus directement subversif : « Les minarets sont nos baïonnettes/ Les mosquées sont nos casernes... »



➤ C'est la position exprimée par Alper Görmüs, créateur de *Nokta* (le journal d'investigation dans lequel l'existence du projet de coup d'Etat a été révélée), dans son livre sur "Le Journalisme d'Ergenekon". Dans un éditorial récent<sup>8</sup>, le journaliste Mehmet Ali Birand appelle ses confrères des "médias laïcs centraux", dans lesquels il s'inclut, à reconnaître que "oui, nous avons bien des pensées pro-coup d'Etat dans nos gènes". "Pour notre génération, écrit-il, l'Etat a toujours été une priorité très raisonnable. Et l'Etat était représenté par l'armée. (...) Les militaires avaient le droit de prendre le dessus sur les politiques. (...) Et c'était parfaitement normal. C'est la façon dont nous avons été élevés". Il relève ensuite que les médias établis se sont dans un premier temps montrés réticents vis-à-vis des révélations de *Nokta*. Dans un entretien avec Reporters sans frontières, le journaliste Hilmi Hacaloglu souligne à son tour que "*Sizinti*, la première publication du mouvement Gülen, se positionnait clairement en faveur de la junte au pouvoir. (...) Le mouvement se caractérise avant tout par un grand loyalisme à l'égard du pouvoir en place, quel qu'il soit."

Le célèbre caricaturiste Salih Memecan, président de la jeune association professionnelle Medya Dernegi, souligne la facilité avec laquelle certains médias restent manipulés. D'après lui, ceux-ci portent une part de responsabilité dans la chasse aux sorcières qui les rattrape maintenant : "En 1997, c'est dans la presse qu'ont été publiées des listes de journalistes soupçonnés d'être affiliés au PKK ; puis on a publié des listes de journalistes affiliés à Ergenekon ; et maintenant, c'est le tour des zéloteurs de Fethullah Gülen..." Il déplore le fait que "trop de journalistes font effectivement avant tout de la propagande politique, certains se livrent au chantage... Il est normal que quelques-uns soient jugés. Mais bien sûr, beaucoup trop le sont de manière arbitraire, et sont emprisonnés pour n'avoir fait que leur métier".

La presse n'échappe bien sûr pas à la forte polarisation de la société qui se développe dans le climat toxique de l'affaire Ergenekon. Ce qui ne fait que renforcer les préjugés des institutions judiciaires à l'égard des journalistes.

On pourrait bien sûr retourner l'argument pour souligner que la méfiance mutuelle est aussi nourrie par le manque de transparence de la justice, qui incite souvent les journalistes à se procurer l'information par des canaux

officiels, à profiter des fuites... De même, les journalistes expriment souvent leur frustration face à un parquet peu indépendant de l'Etat et à l'efficacité discutable : c'est la presse qui a révélé le complot Ergenekon à la justice ; c'est encore elle qui s'inquiète maintenant de l'utilisation politique qui en est faite.

## **UNE FAIBLE PRISE EN COMPTE JUDICIAIRE DES PRINCIPES DU JOURNALISME**

Même si cela commence à changer, l'appareil judiciaire reste largement dominé par l'impératif de protéger l'Etat. D'après Ali Bayramoglu, un proche de Hrant Dink écrivant désormais dans *Yeni Safak*, "Il y a un manque de prise en compte des libertés dans l'application des lois. (...) Une mentalité policière domine". L'affaire Sik et Sener, tout comme la persécution des journalistes abordant la question kurde, montre jusqu'à l'absurde la persistance de ce biais sécuritaire au sein de la justice.

La justice se fait volontiers opaque, tendant trop souvent à négliger la notion de "sujet d'intérêt public" pour mieux protéger le secret de l'enquête ou de la vie privée, par exemple. La difficulté d'accéder aux dossiers d'inculpation complique l'examen par les défenseurs des droits de l'homme des cas de journalistes actuellement emprisonnés, mais elle entrave même la tâche des avocats chargés de les défendre ! La conduite des enquêtes ou des instructions reste une chasse gardée, et de même que la police et l'armée, la justice ne tolère guère les commentaires et les interférences : "tout ce qui touche à la justice, à la police, constitue un sujet extrêmement délicat pour un journaliste", confirme Ali Bayramoglu. "Le travail journalistique n'est absolument pas pris en compte dans le travail de la justice", renchérit Yonca Sik. La pluie actuelle de mises en examen pour 'violation du secret de l'enquête' en témoigne.

Mais la justice se fait en revanche extrêmement intrusive quand il s'agit de s'approprier des informations qui lui échappent : elle fait généralement peu de cas du ➤

<sup>8</sup> *Hürriyet* du 18 mai 2011, traduit par Turquie européenne : « Yes, we did have pro-coup-thoughts in our genes »

● secret des sources, pourtant garanti par l'article 12 de la loi sur la presse et par la jurisprudence explicitant l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Comme on l'a vu dans l'affaire Sik et Sener, saisies et mises sur écoute sont chose commune. Elles peuvent même avoir lieu de façon retorse : Ismail Saymaz, journaliste de *Radikal* faisant face à 16 procès, raconte : "Alors que mon premier livre sur les procès d'Erzincan était en cours d'impression, le ministère de la Justice m'a demandé quelle était la source de mes informations. Devant mon refus, l'imprimerie a subi une 'inspection fiscale'... (...) Pour mon second livre, j'emportais systématiquement toutes mes notes et mes contacts au bureau, sans rien laisser à la maison en mon absence...". Comme le faisait remarquer le président de l'Association du barreau d'Ankara Metin Feyzioglu lors du congrès "Liberté aux journalistes" le 3 mai 2011, "les téléphones portables, ordinateurs, carnets de notes et autres calepins sont les outils de travail quotidiens des journalistes, mais aussi les principaux éléments utilisés dans les procès qui leurs sont intentés".

Cela tient sans doute en partie au fait que très peu de magistrats sont spécialisés en droit de la presse. Les tribunaux de Bakirköy et Kadiköy à Istanbul sont ceux qui traitent le plus d'affaires de presse, mais ils traitent également de droit commun. Quant aux "cours à juridiction spéciales" telles que celle qui est en charge d'Ergenekon, il est évident que la liberté d'expression n'est pas leur priorité...

## L'AFFAIRE ERGENEKON, FACTEUR AGGRAVANT MAJEUR

Étant donné son rôle capital dans la démocratisation du pays et le renouvellement des élites, l'intérêt pour l'enquête Ergenekon dépasse très largement les institutions judiciaires. D'autant plus que le pedigree des suspects et l'instrumentalisation du procès propulsent les procureurs et les juges au cœur de la vie politique, et divisent largement la société. Il est donc normal qu'il devienne un sujet

journalistique de premier plan. Or, la justice a très mal pris cette soudaine exposition médiatique. Loin de s'amender pour reconnaître aux journalistes le droit de couvrir une affaire d'intérêt public, son attitude s'est encore crispée. Elle essaie à toute force de reprendre sous son contrôle les informations liées à Ergenekon. Comme en témoigne le journaliste Ismail Saymaz, dont 6 procès au pénal sont liés à sa couverture de l'affaire, "depuis le début de l'enquête sur Ergenekon, le nombre de procès intentés aux journalistes couvrant les dossiers judiciaires a grimpé en flèche. Auparavant, les procès visaient avant tout les Kurdes et les socialistes. Désormais, les plaintes déposées par des fonctionnaires de la justice ou de la police contre des journalistes qui les mentionnent dans un livre ou un article, se sont multipliées. Dans mon cas, la majorité des poursuites ont été lancées par un procureur".



Ismail Saymaz

Dans son interview avec *Today's Zaman*, BÜsra Erdal fait remonter à janvier 2008, après la première rafle importante de l'affaire, le début de l'acharnement du parquet à son encontre : "après cela, chacun de mes articles a commencé à être une raison pour instruire une plainte contre moi".

Le chiffre souvent cité<sup>9</sup> de 4139 enquêtes et 2500 procès ouverts contre des journalistes couvrant l'affaire Ergenekon date de novembre 2009 ; cela laisse imaginer le nombre actuel de ces procédures... D'autant plus qu'un nouveau volet de l'affaire, "Balyoz", a été ouvert en 2010.

La couverture journalistique de l'affaire Ergenekon est d'autant plus dangereuse que celle-ci représente un moteur du renouvellement des élites, y compris au sein de la justice et de la police. Le procès a donc tout d'une affaire d'État. Ceux qui se risquent à dénoncer l'utilisation politique qui en est faite, à souligner les affiliations politiques ou religieuses des protagonistes, ou à mettre en doute certaines décisions (par exemple, la relaxe de tous les suspects dans un volet de l'affaire par un juge fraîchement nommé, pour BÜsra Erdal ; ou bien l'éviction inexplicable d'un certain nombre de policiers, attribuée par Ahmet Sik à leurs collègues gülenistes) brisent donc un double tabou. ●

<sup>9</sup> Source : ministère de la Justice turc. Cité dans le rapport de suivi de la Commission européenne de 2010





► Dans un certain nombre de cas, policiers, juges et procureurs sont à la fois juges et parties. Ali Bayramoglu souligne ainsi que “la Turquie vit actuellement un processus de changement très conflictuel. Et les juges, comme les journalistes, sont sujets et objets de ce changement. (...) A l'inverse de tous les autres pays qui sont sortis de régimes militaires par une rupture nette, la Turquie mène ce changement dans la continuité. Les juges mènent ce changement, mais ils le subissent aussi”. Cette dimension n'est pas à négliger pour comprendre le harcèlement judiciaire de la presse : les journalistes rencontrés par Reporters sans frontières rappellent que celui-ci se déroule dans le cadre d'une vaste lutte pour le pouvoir, à laquelle n'échappe ni la justice, ni la police (voie d'infiltration de prédilection de la nouvelle élite proche de l'AKP et de Gülen, face à l'étanchéité de l'armée restée un bastion kémaliste). En s'attaquant précisément à ce sujet avec “L'Armée de l'Imam”, Ahmet Sik met le doigt à l'endroit le plus douloureux. Pour Ali Bayramoglu, “la lutte pour le pouvoir s'est intensifiée avec l'affaire Balyoz en 2010 : au sein de la police, les éléments gülenistes ont commencé à éliminer les membres de l'establishment kémaliste... Il s'agit d'une lutte acharnée entre différents groupes de policiers, entre différents pôles de pouvoir. Nedim et Ahmet se sont retrouvés otages de cet affrontement.”

## LES CONSÉQUENCES PRATIQUES DE CET ACHARNEMENT JUDICIAIRE : INTIMIDATION ET ENCOURAGEMENT À L'AUTOCEENSURE

Le passage par les tribunaux est devenu une partie intégrante du travail des journalistes turcs. Les plus militants, aguerris sous le règne de la dictature militaire, disent s'en accommoder : “Pour moi, cela n'a rien changé, explique Ertugrul Mavioglu, actuellement visé par 10 procès. Ni mon ton, ni mes positions ne se sont adoucis. Tous ces procès sont seulement gênants, dans la mesure où ils me prennent beaucoup de temps. (...) J'ai passé huit ans derrière les barreaux dans ma jeunesse, la prison ne me fait pas peur.”

Mais les journalistes se sentent perpétuellement sous une épée de Damoclès : “Oui, je me sens sous pression, reconnaît Ismail Saymaz. Bien que je ne change rien au fond, j'essaie désormais d'écrire mes articles de telle sorte que je ne puisse pas être accusé, j'essaie de prévoir ce qu'on pourrait me reprocher... Pour mon second livre, sur Hanefi Avci, j'ai simplement retiré tous les noms des procureurs et des policiers impliqués”.

De même, Büsra Erdal confiait à *Today's Zaman* : “C'est un grand risque pour moi. (...) Imaginons que je sois acquitté par les tribunaux ; mais mon procès peut être renvoyé à la Cour d'appel suprême. Il est difficile de faire confiance au système judiciaire. Quand j'ai fini mes études, si on m'avait dit que c'était cela qui m'attendait si je devenais journaliste, je ne crois pas que j'aurais choisi cette voie, et pourtant j'aime ma profession, le journalisme. J'aimerais avoir une vie normale en faisant mon travail.”

# CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**D**es réformes majeures ont été accomplies en Turquie au cours de la dernière décennie, et l'influence de l'armée sur les médias a considérablement diminué. Les avancées sont bien réelles, mais un carcan législatif continue de peser sur les épaules des journalistes. La couverture de certains sujets reste systématiquement réprimée par la justice. Il est bien trop facile d'arrêter et de condamner des journalistes pour avoir fait leur métier ou exprimé une opinion ; de saisir leurs documents, de remonter à leurs sources. Et dans le contexte actuel de lutte pour le pouvoir féroce au sommet de tous les organes de l'Etat, la justice ne se prive pas de le faire.

L'affaire Sik et Sener a exaspéré une société civile turque extrêmement vivante, qui s'est largement mobilisée. La communauté internationale a également mis ce thème au cœur de ses relations avec la Turquie.

Les arrestations arbitraires de journalistes achèvent de décrédibiliser une enquête sur Ergenekon que tous s'accordaient initialement à reconnaître comme nécessaire. Si elles ne veulent pas s'inscrire en faux contre le mouvement de démocratisation dont elles se réclament, les autorités se doivent d'agir au plus vite.

## REPORTERS SANS FRONTIÈRES DEMANDE :

AUX AUTORITÉS TURQUES

■ De renforcer le statut des principes journalistiques dans l'application des lois. En particulier, de graver dans la loi le droit à l'information sur des sujets d'intérêt public, afin de contrebalancer les impératifs du secret de l'enquête, de la sécurité de l'Etat et du respect de la vie privée ; et de renforcer fortement les garanties apportées à la protection des sources journalistiques.

■ D'abolir ou de revoir en profondeur la Loi antiterroriste N°3713 pour la rendre compatible avec les normes démocratiques ; en particulier, d'abandonner les articles pénalisant la "propagande d'une organisation terroriste" et la couverture d'activités terroristes.

■ D'abolir ou de revoir en profondeur les articles du code pénal attentatoires à la liberté d'expression : offense à la mémoire d'Atatürk, aux représentants de l'Etat, tentative d'influencer le cours de la justice, décourager la population de faire son service militaire... Les articles maintenus doivent spécifier les conditions et les exceptions de leur application aux journalistes, de manière à ne pas brider la liberté de la presse. Les peines de prison doivent être supprimées et remplacées par des peines d'amendes proportionnelles au dommage subi et compatibles avec la survie financière des médias visés. Les dispositions de la Loi antiterroriste et du code pénal aggravant systématiquement les peines lorsque les crimes sont commis à travers des médias, doivent être abolies.

■ De décriminaliser les délits de presse.

■ D'encadrer strictement les fouilles et les saisies de matériel journalistique, en conformité avec la jurisprudence de la CEDH, en précisant clairement dans quels cas exceptionnels et dans quelles conditions elles sont autorisées.

■ De poursuivre les réformes institutionnelles pour renforcer l'indépendance de la justice et en particulier du parquet.



■ D'une manière générale, de promouvoir l'autorégulation de la profession et un changement d'approche des instances judiciaires. L'ouverture d'enquêtes judiciaires, et a fortiori l'arrestation et la détention de journalistes, doivent être l'exception et non la règle.

■ De montrer l'exemple en cessant de confondre dans le discours politique journalistes, terroristes et manifestants. "Un livre n'est pas une bombe."

#### AUX INSTITUTIONS JUDICIAIRES

■ De considérer sans délai les listes de journalistes emprisonnés compilées par la plate-forme "Liberté aux journalistes" et l'OSCE, et de libérer immédiatement et sans condition tous ceux qui ne sont incarcérés qu'en raison de leur activité professionnelle, tels qu'Ahmet Sik, Nedim Sener, Vedat Kursun, Ozan Kilingç et Bedri Adanir.

■ De respecter les normes internationales garanties par les traités internationaux ratifiés par la Turquie en matière de droit à un procès équitable : limitation drastique de la détention provisoire, raccourcissement du délai avant d'aboutir à un verdict définitif, réforme des "cours à juridiction spéciales".

■ De s'engager dans une véritable politique de communication judiciaire : promouvoir une culture de transparence et de comptes à rendre, prendre en compte le droit à l'information dans les affaires d'intérêt public, prévoir des "portes de sortie" légales pour l'information judiciaire de manière à ne pas encourager les fuites illégales.

■ De poursuivre le travail de sensibilisation des magistrats et du parquet aux spécificités du travail journalistique, au droit de la presse, aux conventions internationales... La plupart des affaires de presse devraient être traitées par des magistrats spécialisés.

#### AUX JOURNALISTES ET AUX RÉDACTIONS

■ De renforcer l'autorégulation de la profession par le respect des chartes déontologiques existantes, et de prendre garde à la polarisation politique et à l'autocensure.

# **REPORTERS SANS FRONTIÈRES**

**POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE**

REPORTERS SANS FRONTIÈRES, Secrétariat International

47 rue Vivienne, 75002 Paris - France - Tél. 33 1 44 83 84 84 - Fax. 33 1 45 23 11 51 - Web : [www.rsf.org](http://www.rsf.org) - E-mail : [rsf@rsf.org](mailto:rsf@rsf.org)  
- Ambroise Pierre - Bureau Afrique : [afrique@rsf.org](mailto:afrique@rsf.org) - Benoit Hervieu - Bureau Amériques : [ameriques@rsf.org](mailto:ameriques@rsf.org) - Benjamin  
Ismail - Bureau Asie : [asie@rsf.org](mailto:asie@rsf.org) - Johann Bihl - Bureau Europe : [europe@rsf.org](mailto:europe@rsf.org) - Soazig Dollet - Bureau Moyen-Orient :  
[moyen-orient@rsf.org](mailto:moyen-orient@rsf.org) - Lucie Morillon - Bureau Internet : [internet@rsf.org](mailto:internet@rsf.org) - Contact Presse : [presse@rsf.org](mailto:presse@rsf.org)

---

REPORTERS SANS FRONTIÈRES est une organisation internationale de défense de la liberté de la presse. Elle observe et rapporte les atteintes à la liberté de la presse dans le monde. Reporters sans frontières analyse l'information et intervient par voie de presse, par courrier, sous forme de rapports d'enquête et de recommandations pour alerter l'opinion contre les exactions commises contre des journalistes, les violations à la liberté d'expression et faire pression sur les responsables politiques.

Secrétaire général : **Jean-François Julliard** | Directeur des publications : **Gilles Lordet**